

ciusement conçus et des plans de développement bien intégrés d'un caractère national et régional, comme le prévoit la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, dont l'exécution pourrait être accélérée dans le cadre d'un programme économique de désarmement, dès l'instant où des ressources additionnelles seraient libérées comme suite à un accord de désarmement général et complet sous contrôle international efficace, et prie le Secrétaire général de présenter son rapport préliminaire sur cette question à l'Assemblée lors d'une prochaine session, et si possible à la dix-huitième session;

9. *Affirme* que, en attendant la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, les Etats Membres ne doivent pas relâcher les efforts qu'ils déploient pour aider les pays en voie de développement mais doivent, au contraire, redoubler d'efforts en ce sens.

1197^{ème} séance plénière,
18 décembre 1962.

1838 (XVII). Accroissement démographique et développement économique

L'Assemblée générale,

Considérant qu'un progrès économique et social rapide dans les pays en voie de développement dépend en particulier de l'aptitude de ces pays à assurer à leur population l'instruction, un niveau de vie convenable et la possibilité d'un travail productif,

Considérant en outre que le développement économique et l'accroissement démographique sont étroitement liés l'un à l'autre,

Reconnaissant que la santé et le bien-être de la famille sont de la plus haute importance, non seulement pour des raisons humanitaires évidentes, mais aussi au regard du développement économique et du progrès social, et que la santé et le bien-être de la famille doivent retenir particulièrement l'attention dans les régions où le taux d'accroissement démographique est relativement élevé,

Reconnaissant en outre qu'il appartient à chaque gouvernement de fixer sa propre politique et d'établir ses propres programmes d'action pour faire face aux problèmes démographiques et à ceux du progrès économique et social,

Rappelant aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées que, d'après les résultats de recensements récents, l'accroissement démographique effectif au cours des dix dernières années a été particulièrement élevé dans beaucoup de pays peu développés et à faible revenu,

Rappelant aux Etats Membres que, pour arrêter leurs politiques économiques et sociales, ils ont intérêt à tenir compte des dernières données pertinentes sur les rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social, et que le Congrès mondial de la population et la Conférence asiatique de la population, qui se tiendront prochainement, pourraient apporter des éléments nouveaux quant à l'importance de ce problème, particulièrement pour les pays en voie de développement,

Rappelant sa résolution 1217 (XII) du 14 décembre 1957, dans laquelle elle invitait notamment les Etats Membres, en particulier ceux qui sont en voie de développement, à suivre d'aussi près que possible les

rapports qui existent entre les changements économiques et les changements démographiques, et demandait au Secrétaire général d'assurer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines démographique et économique,

Rappelant la résolution 820 B (XXXI) du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1961, qui contient des dispositions tendant à intensifier les efforts déployés en vue d'assurer une coopération internationale dans l'évaluation, l'analyse et l'utilisation des résultats des recensements de population et des données connexes, notamment dans les pays peu développés, et dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'explorer les possibilités qui s'offrent d'augmenter le montant des fonds d'assistance technique pour aider les gouvernements qui en feraient la demande à mettre au point des programmes permanents de recherche démographique,

Reconnaissant que de nouvelles études et recherches sont nécessaires pour combler les lacunes des connaissances actuelles sur les causes et les conséquences des tendances démographiques, particulièrement dans les pays peu développés,

Reconnaissant en outre que le déplacement de groupes nationaux importants vers d'autres pays peut créer des difficultés d'ordre ethnique, politique, affectif et économique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées en vue de la Décennie des Nations Unies pour le développement²¹, qui mentionne notamment les rapports étroits qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social;

2. *Note avec satisfaction* les travaux sur les problèmes démographiques qui ont été exécutés jusqu'ici sous la direction de la Commission de la population du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général de mener auprès des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées une enquête sur les problèmes particuliers qu'ils rencontrent du fait de l'action réciproque du développement économique et des changements démographiques;

4. *Recommande* au Conseil économique et social, agissant en coopération avec les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et la Commission de la population et compte tenu des résultats de l'enquête mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, d'intensifier ses études et recherches sur les rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social, en prêtant une attention particulière aux investissements dont ont besoin les pays en voie de développement pour leur équipement sanitaire et scolaire, dans le cadre de leurs programmes généraux de développement;

5. *Recommande en outre* au Conseil économique et social de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale, au plus tard lors de sa dix-neuvième session;

6. *Estime*, comme la Commission de la population²², que l'Organisation des Nations Unies doit encourager et aider les gouvernements, en particulier ceux des pays peu développés, à recueillir les données de base et à effectuer les études indispensables sur les aspects

²¹ Publication des Nations Unies, No de vente: 62.II.B.2.

²² Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Supplément No 3 (E/3451), par. 15.

démographiques, de même que sur les autres aspects de leurs problèmes de développement économique et social;

7. *Recommande* au deuxième Congrès mondial de la population de prêter une attention particulière aux rapports qui existent entre l'accroissement démogra-

phique et le développement économique et social, notamment dans les pays peu développés, et de s'efforcer d'obtenir que des experts de ces pays participent le plus possible à ses travaux.

*1197ème séance plénière,
18 décembre 1962.*

*
* * *

N o t e

Programmes de coopération technique des Nations Unies (point 41)

A sa 1197ème séance plénière, le 18 décembre 1962, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation contenue dans le rapport de la Deuxième Commission²³ et visant à ce que l'Assemblée générale transmette le projet de résolution présenté par la Bolivie et le Niger²⁴ au Conseil économique et social, lors de la reprise de sa trente-quatrième session, pour qu'il lui donne la suite voulue et pour qu'il le communique au Comité de l'assistance technique.

²³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, points 12, 40, 41 et 78 de l'ordre du jour, document A/5360, par. 29.*

²⁴ *Ibid.*, document A/C.2/L.719 et Add.1.